

Marsollet ; et demi-lieue de front que contient aussi le fief de Marsollet, depuis celui de L'Arbre-à-la-Croix en remontant, jusqu'au fief du Cap dit de la Madeleine, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes.

PROCLAMATION DU 18 JUIN 1845.

MOINS : Cette partie annexée à St-Maurice par proclamation du 29 mai, 1854.

MOINS : Cette partie comprise dans St-Luc, par proclamation du 19 janvier, 1865.

MOINS : Cette partie comprise dans St-Narcisse par proclamations du 29 décembre, 1854, et du 14 avril, 1859.

MOINS : Cette partie comprise dans St-Stanislas de la Rivière-des-Envies, par proclamation du 11 mai, 1841.

MOINS : Cette partie comprise dans Ste-Genève de Batiscan, par proclamations du 11 mai, 1841, et du 18 juin, 1845.

La paroisse de St-Theophile

Détachée partie de N.-D. du Mont-Carmel et partie de St-Jacques des Piles.

Proclamation du 25 mars, 1895.

La paroisse de Saint-Théophile formée du démembrement de partie de la paroisse de Notre-Dame du Mont Carmel, dans la seigneurie du Cap de la Madeleine, comté de Champlain, ainsi que du démembrement de partie de la paroisse de Saint-Jacques des Piles, dans le canton Radnor, dans le même comté, comprend un territoire de forme irrégulière renfermant les lots de terre connus et désignés au cadastre officiel du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Notre-Dame du Mont Carmel, sous les numéros six cent vingt-sept et suivants jusqu'au numéro six cent soixante-treize inclusivement, les numéros sept cent quatre-vingt-un et suivants jusqu'au numéro huit cent soixante-huit inclusivement, et les numéros neuf cent cinquante-deux et suivants jusqu'au numéro mille trente-huit inclusivement, et de la partie sud-est du bloc B, dans le canton Radnor, tant extra paroissiale que dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, se trouvant au sud-ouest de la ligne de division des lots numéros cinq cent quatre-vingt-dix-sept et cinq cent quatre-vingt-dix-huit du cadastre officiel du dit comté de Champlain, pour la paroisse de Saint-Narcisse, en prolongeant cette ligne directement, vers le nord-ouest, dans le dit bloc B, jusqu'à l'intersection d'une ligne qui coïnciderait avec la ligne de séparation des lots numéros six cent cinquante-quatre et six

league in front, which the said fief of Marsollet also contains, from that of L'Arbre-à-la-Croix going to the of the cape called Cap de la Madeleine, with the depth included in those limits.

PROCLAMATION OF THE 18TH JUNE 1845.

MINUS : That part annexed to St. Maurice, by proclamation of the 29th May, 1854.

MINUS : That part comprised in St. Luc, by proclamation of the 19th January, 1865.

MINUS : That part comprised in St. Narcisse, by proclamations of the 29th December, 1854 and of the 14th April, 1859.

MINUS : That part comprised in St. Stanislas, de la Rivière-des-Envies, by proclamation of the 11th May, 1841.

MINUS : That part comprised in Ste. Geneviève de Batiscan, by proclamations of the 11th May, 1841 and of the 18th July, 1845.

The parish of St. Theophile.

Detached partly from N.-D. du Mont Carmel and partly from St. Jacques des Piles.

Proclamation of the 25th March, 1895.

The parish of Saint Theophile, formed of the dismemberment of part of the parish of Notre Dame du Mont Carmel, in the seignior of Cap de la Madeleine, county of Champlain, as also of the dismemberment of part of the parish of Saint Jacques des Piles, in the township Radnor, in the same county, comprises a territory of irregular outline, comprising the lots of land known and designated on the official cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Notre Dame du Mont Carmel, as numbers six hundred and twenty-seven and following up to number six hundred and seventy-three inclusively, numbers seven hundred and eighty-one and following up to number eight hundred and sixty-eight inclusively, and numbers nine hundred and fifty-two and following to number one thousand and thirty-eight inclusively, and of the south-east part of block B, in the township Radnor, as well extra-parochial as in the parish of Saint Jacques des Piles, situated south-west of the division line of lots numbers five hundred and ninety-seven and five hundred and ninety-eight of the official cadastre of the said county of Champlain, for the parish of Saint Narcisse, prolonging this line directly, to the north west, in the said block B, to the intersection of a line coinciding with the line of separation of lots numbers six hundred and fifty-four and